



## CHAPITRE 86

## CHAPTER 86

Loi constituant en corporation l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur

An Act to incorporate l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur

[Sanctionnée le 11 mars 1948]

[Assented to, the 11th of March, 1948]

Préam-  
bule.

**A**TTENDU que les Révérendes Sœurs Marie-Rose Bélanger, Lucienne Dupras, Léonie Bélanger, Florida Richer et Georgiana Martin, toutes membres du Conseil d'administration de la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. ont, par leur pétition, représenté:

Que La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., a été constituée en corporation par lettres patentes, le 28 juin 1933 et modifiées par lettres patentes supplémentaires, le 20 octobre 1933, aux fins de prendre soin des malades, des infirmes, des enfants dans les crèches, des vieillards dans les hospices et autres œuvres d'auxiliaires paroissiales;

Que pour mieux atteindre ses fins, il est à propos que la Société soit constituée sous le nom de l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, nom sous lequel elle a été reconnue comme congrégation religieuse;

Qu'elle s'est considérablement développée depuis sa constitution originale et possède et dirige actuellement plusieurs maisons dans la province;

Qu'il est opportun de mettre en accord avec les constitutions canoniques de l'Institut, les pouvoirs, les règlements et le choix des administrateurs de la corporation civile;

Que l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., a été constituée en corporation, le 19 septembre 1930, pour des fins philanthropiques et charitables;

**W**HEREAS the Reverend Sisters Marie Rose Bélanger, Lucienne Dupras, Léonie Bélanger, Florida Richer and Georgiana Martin, all members of the Administration Council of La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. have, by their petition, represented:

That La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., was incorporated by letters patent on the 28th of June, 1933 and amended by supplementary letters patent, on the 20th of October, 1933, having as its object to care for the sick, the infirm, the children in the infants nurseries, the aged in asylums and other auxiliary parochial institutions;

That to better attain its object, it is expedient that La Société be incorporated under the name of L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, name under which it was recognized as a religious congregation;

That it has considerably developed since its original incorporation and now owns and directs many houses in the province;

That it is expedient that the powers, regulations, by-laws and the choice of the administrators of the civil corporation be in harmony with the canonical constitutions of the Institut;

That l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc. was incorporated on the 19th of September 1930, for philanthropic and charitable purposes;

Qu'à une assemblée générale spéciale de tous les membres et directrices de l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., tenue au siège social, le 13 février 1947, il a été unanimement résolu de vendre tous les biens possédés par ladite Société à la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., reconnue canoniquement sous le nom de l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur;

Que la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., a acquis tous les biens de l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., à charge d'en acquitter toutes les obligations et de maintenir en existence les œuvres philanthropiques et charitables de ladite Société;

Qu'il est par suite opportun de dissoudre la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. et l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc. et de faire de l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur leur successeur en sauvegardant toutes les obligations et droits acquis;

Que La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., à une assemblée générale spéciale, tenue à son siège social, a désigné les Révérendes Sœurs Marie-Rose Bélanger, Lucienne Dupras, Léonie Bélanger, Florida Richer et Georgiana Martin, pour être requérantes aux fins des présentes;

Que cette demande est faite à la Législature avec l'approbation de l'Ordinaire du diocèse de Montréal;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Corporation constituée.

**I.** Les Révérendes Mères Rosa Bélanger, en religion Sœur Marie-Rose, supérieure générale, Lucienne Dupras, en religion Sœur Marie-Lucienne, Léonie Bélanger, en religion Sœur Marie-Léonie, Florida Richer, en religion Sœur Victorine, et Georgiana Martin, en religion Sœur Georgiana, conseillères générales et toutes les personnes qui font et feront partie à l'avenir dudit Institut conformément à ses règlements, règles et constitutions canoniques, sont constituées en cor-

That at a special general meeting of all the members and directresses of l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc. held at its corporate seat, on the 13th of February 1947, it was unanimously resolved to sell all the property owned by the said Société to la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. canonically recognized under the name of L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur;

That la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., acquired all the property of L'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., on condition to discharge all the obligations thereof and to maintain in existence the philanthropic and charitable works of the said Société;

That it is consequently expedient to dissolve la Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. and l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc. and to constitute l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur their successor, and safeguard all the obligations and acquired rights;

That La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc., at a general special meeting held at its corporate seat, appointed Reverend Sisters Marie-Rose Bélanger, Lucienne Dupras, Léonie Bélanger, Florida Richer and Georgiana Martin, to be petitioners for these purposes;

That this petition is brought before the Legislature with the approval of the Ordinary of the Diocese of Montreal:

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

**I.** The Reverend Mothers Rosa Bélanger, in religion Sister Marie-Rose, Superior General, Lucienne Dupras, in religion Sister Marie-Lucienne, Léonie Bélanger, in religion Sister Marie-Léonie, Florida Richer, in religion Sister Victorine, and Georgiana Martin, in religion Sister Georgiana, general councillors and all persons who now or who may hereafter become members of the said Institut in accordance with its by-laws, regulations and canonical constitutions are incorpor-

Incorporation.

Nom.	poration sous le nom de "L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur".	ated under the name of "L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur".	Name.
Buts.	<b>2.</b> La corporation pourra, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique, exercer les différentes œuvres propres à sa constitution.	<b>2.</b> The corporation shall have, with the approval of the ecclesiastical authority, the power to carry out the various works pertaining to its constitution.	Objects.
Siège social.	<b>3.</b> Le siège social de la corporation sera à Pointe-aux-Trembles, comté de Laval.	<b>3.</b> The corporate seat of the corporation shall be at Pointe-aux-Trembles, county of Laval.	Corporate seat.
Pouvoirs.	<b>4.</b> La corporation aura succession perpétuelle, les pouvoirs, droits et privilèges appartenant aux corporations civiles ordinaires mais conformément aux constitutions canoniques de l'Institut, et elle pourra a) avoir un sceau commun et le modifier à volonté; b) ester en justice; c) acquérir et posséder, par tous les moyens légaux, des droits et des biens mobiliers et immobiliers, pourvu que le revenu annuel des immeubles appartenant à la corporation et possédés pour des fins de revenus n'excède pas cinq cent mille dollars; d) administrer ses biens, les aliéner à quelque titre que ce soit, ou autrement en disposer; e) emprunter et contracter de toute manière conforme aux lois de cette Province; hypothéquer et nantir ou mettre en gage les biens mobiliers et immobiliers présents et futurs de la corporation par acte de fidéicommiss, conformément aux sections VI et VII du chapitre 280 des Statuts refondus de Québec, 1941, ou de toute autre manière et le tout en se conformant de plus à ses constitutions canoniques; f) adopter les règlements pour sa régie interne, l'administration et la disposition de ses biens, l'admission et la sortie de ses membres, et les modifier ou abroger au besoin.	<b>4.</b> The corporation shall have perpetual succession, the powers, rights and privileges pertaining to ordinary civil corporations but in accordance with the canonical constitutions of l'Institut, and it may a. have a common seal and alter it at will; b. appear before the courts; c. acquire and possess according to law, rights and property, moveable and immoveable, provided that the annual revenues from the immoveables belonging to the corporation and held for revenue purposes do not exceed five hundred thousand dollars; d. administer its property, alienate the same in any way whatsoever, or otherwise dispose of same; e. borrow money and contract in any manner consistent with the laws of this Province; hypothecate and mortgage or pledge the present and future moveables and immoveables of the corporation by trust deed, in accordance with Divisions VI and VII of chapter 280 of the Revised Statutes of Quebec, 1941, or in any other manner and the whole in conformity moreover with its canonical constitutions; f. adopt any by-law for its internal government, the administration and the disposal of its property, the admission and leaving of its members and amend or repeal same when need be.	Powers.
Direction.	<b>5.</b> La corporation sera dirigée et administrée par un conseil d'administration composé de la supérieure générale et de quatre conseillères générales dont la nomination, l'élection et le remplacement se feront conformément à la règle de l'Institut.	<b>5.</b> The corporation shall be managed and administered by an administration council composed of the Superior General and four general councillors whose appointment, election and replacement shall be made in accordance with the rules of l'Institut.	Management.

- Résolu- tion.** **6.** Tout acte de la corporation, dans l'exercice des pouvoirs à elle conférés par la présente loi, peut être décidé par simple résolution de son conseil et posé par toute personne autorisée à cette fin par ledit conseil.
- Résolu- tion.** **6.** Any act of the corporation, within the bounds of the powers thereto conferred by this act, may be decided by a mere resolution of its council and carried out by any person authorized therefor by the said council.
- Droits, etc.** **7.** La corporation et ses membres auront, à l'égard des personnes admises dans leurs refuges, crèches, asiles, hôpitaux, les pouvoirs, droits et privilèges accordés aux établissements du même genre dans la province et seront soumises aux mêmes devoirs et aux mêmes obligations.
- Droits, etc.** **7.** The corporation and its members shall have, with respect to persons admitted in their homes, infants' nurseries, asylums, hospitals, the powers, rights and privileges granted to institutions of their kind in the province and shall be submitted to the same duties and obligations.
- Occupations.** **8.** La corporation pourra se livrer à toute occupation de nature à l'aider à se maintenir, exercer des industries, en écoulé les produits, pourvu qu'elle se conforme aux lois de la province et à la direction de l'autorité ecclésiastique, et que les revenus ne servent qu'au maintien de son œuvre principale.
- Occupations.** **8.** The corporation may pursue any occupation of a nature to uphold its maintenance, exercise trades, dispose of the products thereof, provided that it be in conformity with the laws of the province and the direction of the ecclesiastical authority and that the revenue be used only for the maintenance of its principal works.
- Cimetière.** **9.** La corporation pourra établir un cimetière sur ses propriétés ou un caveau dans sa chapelle pour y déposer la dépouille mortelle de ses membres ou bienfaiteurs ou de toutes autres personnes liées à l'Institut par quelque relation, en se conformant aux lois et règlements de la province en la matière.
- Cemetery.** **9.** The corporation may establish a cemetery on its property or a vault in its chapel for the disposal of the mortal remains of its members or benefactors or of any other person in any way connected with L'Institut, in complying with the laws and regulations of the province in such matter.
- Corporations éteintes.** **10.** La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. et l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., sont déclarées dissoutes et éteintes à toutes fins que de droit.
- Extinct corporations.** **10.** La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. and l'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., are declared dissolved and extinct for all legal purposes.
- Dévolu- tion.** **11.** Les droits, privilèges et biens des corporations "La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc." et "L'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc." sont dévolus à "L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur", à la charge de toutes les obligations et l'Institut aura le bénéfice de toute disposition de biens formulée sous le nom des Sociétés éteintes.
- Devolu- tion.** **11.** The rights, privileges and property of the corporations "La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc." and "L'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc." shall devolve to "L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur", on the condition of assuming all obligations and L'Institut shall have the benefit of any alienation of property executed under the name of the extinct Sociétés.
- Immeu- bles.** **12.** Les immeubles possédés par les Sociétés dissoutes sont déclarés être la
- Immove- ables.** **12.** The immoveables owned by the dissolved Sociétés are declared to be the

propriété de l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur qui leur succède.

property of L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur as their successor.

Enregistrement.

**13.** Pour donner effet à l'article précédent de la présente loi, il sera produit une déclaration contenant la description des immeubles et droits réels appartenant aux Sociétés dissoutes et alléguant la présente loi, comme titre de transmission à l'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, entre les mains du régistreur de la division d'enregistrement où chaque immeuble ou droit réel est situé.

**13.** In order to enforce the preceding section of this act, a declaration containing the description of all immoveables and real rights belonging to the dissolved Sociétés and mentioned in this act, shall be filed in the hands of the registrar of the registration division where each immoveable or real right is situated, as a title of transmission to L'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur.

Créanciers, etc.

**14.** Les créanciers des sociétés dissoutes conservent leurs droits et privilèges sur les biens de l'Institut, et toutes procédures qui auront été intentées par ou contre l'une desdites sociétés, La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc, et L'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., peuvent être continuées sous le même nom.

**14.** The creditors of the dissolved Sociétés retain their rights and privileges on the property of L'Institut and any proceedings that may have been brought by or against one of the said Sociétés, La Société des Filles Consolatrices du Divin Cœur Inc. and L'Œuvre de la Réparation à la Très Sainte-Face Inc., may be continued under the same name.

État.

**15.** La corporation devra, chaque fois qu'elle en sera requise par le secrétaire de la province, transmettre au lieutenant-gouverneur en conseil, un état détaillé de ses biens, les noms de ses officiers et procureurs ainsi qu'une copie certifiée de ses règles et règlements.

**15.** The corporation shall whenever thereunto required by the Provincial Secretary, transmit to the Lieutenant-Governor-in-Council a statement of its properties, the name of its officers and attorneys and a copy of its rules and by-laws.

Entrée en vigueur.

**16.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

**16.** This act shall come into force on the day of its sanction.